

MAIRIE DE PISIEU

Procès verbal du Conseil Municipal

Réunion du 10/03/2026

Nombre de conseillers : 15
en exercice : 13
présents : 13
votants : 13
procurations : 0

L'an deux mil vingt-six, le dixième du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pisieu (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Luc DURIEUX.

Date de la convocation : 03/03/2026

Étaient présents : Serge BENISTANT, Michel BOYET, Manon BREDY épouse CROS Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Alice NERRIERE, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Michel ROBLES
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

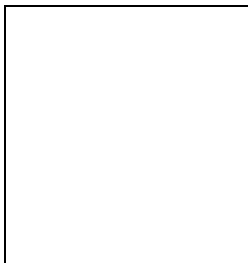
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.
Madame Murielle RIVOLLET est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux de la séance du 03 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 03 février 2026 a été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 03 février 2026 est adopté à l'unanimité.
Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé.



MAIRIE DE PISIEU

Procès verbal du Conseil Municipal

Réunion du 10/03/2026

Délibération n°2026-14 **Vote des taux des taxes 2026**

Pour rappel, par délibération du 03/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 35,22%

TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 58,00 %

Depuis 2020, le taux de la TH (taxe d'habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'Article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 ainsi :

TH : 11,30 %

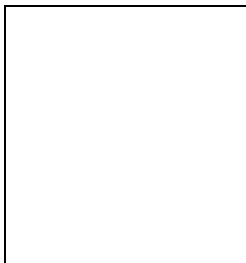
TFPB : 35,22 %

TFPNB : 58,00 %

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **DECIDE** l'application des taux suivants :

- Taxe d'habitation	11,30 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35,22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	58,00 %
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de remplir l'état de notification des taux d'imposition de 2026, quand il sera reçu par nos services, et de le transmettre à la Préfecture dûment complétée,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.



MAIRIE DE PISIEU

Procès verbal du Conseil Municipal

Réunion du 10/03/2026

Délibération n°2025-15 **Vote du budget primitif 2026**

Le Budget primitif tel que validé par la commission Finances est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après s'être fait présenté les comptes 2025 ainsi que la proposition d'affectation des résultats, le Conseil municipal approuve le budget 2026 avec reprise anticipée des résultats selon les dispositions de l'article R1612-54 du code général des collectivités territoriales

Vu :

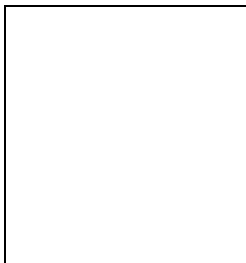
- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- VOTE le Budget primitif de la commune de Pisieu comme présenté ci-dessous, par X voix « POUR », X voix « CONTRE, X abstentions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.



MAIRIE DE PISIEU

Procès verbal du Conseil Municipal

Réunion du 10/03/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses:

- Charges à caractère général : 173 500,00€
- Charges de personnel et frais assurances : 197 500,00€
- Autres frais de gestion courante : 37 550,00€
- Charges financières : 9 700,00€
- Virement à la section d'investissement : 80 936,60 €

TOTAL : 499 186,60€

Recettes :

- Atténuation de charges : 1 000,00€
- Produits des services : 25 190,00€
- Impôts et taxes : 246 200,00€
- Dotations et participations: 96 300,00€
- Autres produits de gestion: 57 610,00€
- Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 : 72 886.60€

TOTAL : 499 186,60€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

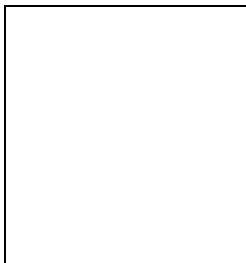
- Solde d'exécution de la section d'investissement : 299 967.08€
- Emprunts et dettes assimilées : 21 300,00€
- Immobilisations corporelles : 68 636.60€

TOTAL : 389 903.68€

Recettes :

- Dotations et fonds divers: 9 000.00€
- Subventions : 241 862,16€
- Virement de la section de fonctionnement : 80 936.60€
- Excédent de fonctionnement (1068) : 58 104.92€

TOTAL : 389 903.68€



MAIRIE DE PISIEU

Procès verbal du Conseil Municipal

Réunion du 10/03/2026

Délibération n°2026-16

Subventions allouées et prévues au budget primitif 2026

Lors de la proposition du budget primitif, il est proposé de reconduire les subventions annuelles habituelles pour l'année 2026.

Des demandes ont été formulées par :

- Sou des Ecoles (Pisieu/Revel-Tourdan) pour le financement de classes vertes (montant proposé de 500€) ;
- Comité de jumelage (Pisieu/Revel-Tourdan) pour les 30 ans du jumelage (montant sollicité 200€) ;
- Association Chauffe Cœur (Beaurepaire) qui intervient au sein de l'EHPAD de Beaurepaire (montant proposé de 150€)
- Association du Potager Solidaire (Beaurepaire) dont les activités sont profitables à des habitants de notre commune (montant proposé de 150€)

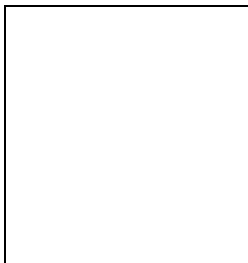
Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- PRECISE que les subventions votées au Budget primitif 2026 et prévues à l'article 6574 du document budgétaire se présentent ainsi :

ASSOCIATION	MONTANT de subvention
Club d'Or (Pisieu)	150€
ACCA (Pisieu)	150€
Comité de jumelage (Pisieu/Revel-Tourdan)	150€
Pisieu Renov'Eglise (Pisieu)	150€
Comité des Fêtes (Pisieu)	150€
Arts et Loisirs de Pisieu (Pisieu)	150€
Sou des Ecoles (Pisieu/Revel-Tourdan)	500€
Amicale des donneurs de sang (Bièvre)	150€
ADMR (Beaurepaire)	150€
Sou des Ecoles (Pisieu/Revel-Tourdan) (classes vertes)	500€
Comité de jumelage (Pisieu/Revel-Tourdan)	200€
Association Chauffe Cœur (Beaurepaire)	150€
Association du Potager solidaire (Beaurepaire)	150€
TOTAL	2 700€

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

Le Maire



MAIRIE DE PISIEU

Procès verbal du Conseil Municipal

Réunion du 10/03/2026

Délibération n°2026-17

Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union Européenne

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- **Vu** le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur ('Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay),
- **Vu** la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord,
- **Vu** le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne,

Exposé des motifs, le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

Considérant que la commune de Pisieu compte un nombre importants d'exploitants agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant des emplois directs et indirects sur son territoire,

Considérant les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales,

Considérant que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales,

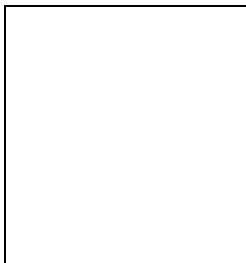
Considérant que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales,

Considérant les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil,

Considérant que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15% des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale,

Considérant que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union Européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental,

Considérant que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production,



MAIRIE DE PISIEU

Procès verbal du Conseil Municipal

Réunion du 10/03/2026

Considérant qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité et de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoirs,

Considérant l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union Européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe, Considérant qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants, au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat, Maître AZAN, avocat au barreau de Paris nous représentant pro bono,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1- soutien au recours : Le Conseil Municipal de PISIEU apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 – demande transmission : Le conseil Municipal demande solennellement au Gouvernement Français, et en particulier à Monsieur le Premier Ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 – Motivations : Le Conseil Municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantie des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

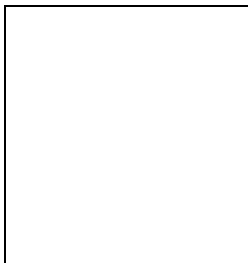
Article 4 - transmission :

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le président de la République,
- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères,
- Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire,
- Monsieur le Député de la circonscription,
- Madame et Messieurs les Sénateurs de l'Isère,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 - exécution :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.



MAIRIE DE PISIEU

Procès verbal du Conseil Municipal

Réunion du 10/03/2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35 et remercie ses participants.

QUESTIONS DIVERSES